

ARRETE N° 423/2024

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Paul Demange (RD31)
Requalification de la RD31 dans le quartier de Ravine du Pont dans sa partie comprise
entre la rue de l'Anse et le chemin Venant**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de l'entreprise SBTPC SOGEA, datée du 30 septembre 2024, dans le cadre de la requalification de la RD31 (rue Paul Demange) à Ravine du Pont, partie comprise entre la RD29 (rue de l'Anse) et le chemin Karl De Lavergne,

Vu l'avis de l'Unité Territoriale Routière Sud – Service Exploitations des Routes Départementales daté du 07 octobre 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 14 octobre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

PHASE 1a

- RD31) Rue Paul Demange, partie comprise entre le chemin Karl De Lavergne et l'impasse des Bleuets (partie basse) Sens Nord - Sud :
 - Route barrée, sauf riverains et accès aux commerces
 - Circulation dans le sens unique Sud-Nord
- (RD31) Rue Paul Demange, partie comprise entre l'impasse des Bleuets (partie basse) et l'intersection de la RD29 :
 - Route barrée de l'intersection de la RD31 avec l'impasse des Bleuets (sens Nord – Sud)
 - Circulation dans le sens unique Sud-Nord
- (RD29) Rue de l'Anse :
 - Route barrée, à son intersection avec la RD31
Déviation par la rue Jean Lépinay
 - Vitesse limitée à 30 Km/h
 - Stationnement interdit dans la zone des travaux

Art. 2. – Dans la conduite immédiate, à la suite des travaux relatifs à la phase 1a, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

PHASE 1b

- (RD31) Rue Paul Demange, partie comprise entre le chemin Karl De Lavergne et la RD29 :
 - Route barrée, sauf riverains et accès aux commerces
 - Vitesse limitée à 30 Km/h
 - Stationnement interdit dans la zone des travaux

Art. 3. – Les déviations et itinéraires conseillés seront mis en place par l'entreprise vers les voies suivantes :

Chemin Dauphin
Chemin Karl De Lavergne
Chemin Elie Gonthier
Chemin Jean Lépinay
Chemin Roussel Fontaine
Chemin Isaac
Chemin Terrain Café

Art. 4. – Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 5. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise SBTPC SOGEA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE ÎLE, le 9 octobre 2024



P. le Maire empêché,
Le 1er Adjoint

Nicolas Ethève

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.